

# LA RENTRÉE 2023

## À L'ÉCOLE

### LUNDI 4 SEPTEMBRE :

- 08h30 : Rentrée des CM2
- 10h00 : Rentrée des CM1
- 13h30 : Rentrée des CE2
- 14h30 : Rentrée des CE1

### MARDI 5 SEPTEMBRE :

- 08h30 : Rentrée des PS (noms de A à G)
- 09h15 : Rentrée des CP
- 10h30 : Rentrée des PS (noms de H à Z)
- 13h30 : Rentrée des GS
- 14h30 : Rentrée des MS

Restauration possible dès le : Lundi 4 septembre

Étude-Garderie dès le : Jeudi 7 septembre

Photos des élèves : Lundi 4 et Mardi 5 septembre et le 8 septembre pour les MS et GS

**ATTENTION : L'accès se fait uniquement par le chemin piéton, au 38 avenue Pierre SEMARD.  
Pas de stationnement possible dans l'enceinte de l'établissement en raison de Vigipirate**

### RÉUNIONS PARENTS-ENSEIGNANTS : à 17h00 dans l'auditorium.

- 4 septembre : Classes de Section internationale (de la MS au CM2)
- 5 septembre : CP
- 7 septembre : MS
- 8 septembre : CE1
- 11 septembre : GS
- 12 septembre : CE2
- 14 septembre : CM1
- 15 septembre : PS
- 18 septembre : CM2

>>> Possibilité de garder vos enfants ce jour-là pendant la réunion.

## SUR LE SITE DU COLLÈGE (6<sup>e</sup> à 4<sup>e</sup>)

### LUNDI 4 SEPTEMBRE :

- De 08h30 à 10h15 : Rentrée des 4<sup>èmes</sup> (dont élèves du dispositif ULIS)
  - De 10h30 à 12h15 : Rentrée des 5<sup>èmes</sup> (dont élèves du dispositif ULIS)
  - De 08h30 à 12h00 : Test « *savoir nager* » réservé aux élèves de 6<sup>e</sup>, à la piscine de Peymeinade
  - (Attention à bien respecter les groupes de convocation indiqués dans le courrier joint).
  - De 14h00 à 16h00 : Rentrée des 6<sup>èmes</sup> (dont élèves du dispositif ULIS) – Les parents des élèves de 6<sup>èmes</sup> seront accompagnés dans le grand auditorium pendant que les élèves seront appelés à rejoindre leur professeur principal en classe.
- Les élèves de 5<sup>èmes</sup> et de 4<sup>èmes</sup> devront rentrer seul(e)s dans l'établissement sans leurs parents.**

MARDI 5 SEPTEMBRE : Début des cours suivant l'emploi du temps

Photos des élèves : Lundi 4 septembre

Restauration possible dès le : Mardi 5 septembre

### RÉUNIONS PARENTS-ENSEIGNANTS à 17h30 au collège (salles de classe) :

- Lundi 2 octobre : 6<sup>èmes</sup>
- Mardi 3 octobre : 5<sup>èmes</sup>
- Mardi 10 octobre : 4<sup>èmes</sup> (17h pour les demandes  
D'aménagements d'examens PAP/PPS)

**ATTENTION :**  
**L'accès se fait uniquement par l'entrée du collège,  
au 122 avenue Pierre SEMARD.**

*Pas de stationnement possible dans l'enceinte de  
l'établissement en raison de Vigipirate*

# SUR LE SITE DU LYCÉE (3<sup>e</sup> à Terminale)

## LUNDI 4 SEPTEMBRE :

- de 08h30 à 10h30 : **Rentrée des 3<sup>èmes</sup>**
- de 10h45 à 12h00 : **Rentrée des Terminales**
- de 13h30 à 14h45 : **Rentrée des 1<sup>ères</sup>**
- de 15h00 à 16h15 : **Rentrée des 2<sup>ndes</sup>**

Photos des élèves : LUNDI 4 SEPTEMBRE

Restauration dès : MARDI 5 SEPTEMBRE

## MARDI 5 SEPTEMBRE :

Début des cours suivant l'emploi du temps

## RÉUNIONS PARENTS-ENSEIGNANTS à 17h30 au lycée :

- Lundi 18 septembre : **2<sup>ndes</sup>**
- Mardi 19 septembre : **1<sup>ères</sup>**
- Jeudi 21 septembre : **3<sup>èmes</sup>**
- Jeudi 14 septembre : **Terminales**

### **ATTENTION :**

*Pas de stationnement possible dans l'enceinte de l'établissement en raison de Vigipirate*

JOURNÉE D'INTÉGRATION DES SECONDES : Jeudi 21 septembre au lac de St Cassien (report possible au 22/09 en cas de pluie)

# À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

## VENDREDI 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE :

- 13h00 : **Rentrée LICENCE Commerce Vente et Marketing Digital**

*Début des cours selon le planning de l'alternance*

- 13h00 : **Rentrée Mastère Management des Achats et Supply Chain**

*Début des cours selon le planning de l'alternance*

- 14h00 : **Rentrée BTS GPME 1**

*Début des cours le 05/09*

- 14h00 : **Rentrée BTS SIO 1**

*Début des cours le 05/09*

## LUNDI 4 SEPTEMBRE :

- 13h30 : **Rentrée BTS CI 1**
- 14h30 : **Rentrée BTS GPME 2**

## LUNDI 12 SEPTEMBRE :

- 09h00 : **Induction Week BA HONS GB**
- *Début des cours le 19/09 selon le planning de l'alternance*

Photos des étudiants : À confirmer à la rentrée

SAMEDI 30 SEPTEMBRE : Rentrée Solennelle de l'Enseignement Supérieur (Accueil 10h30 à l'auditorium Tombarel)

# ANIMATION PASTORALE

MESSE DE RENTRÉE : Mardi 26 septembre à 18h00 au Collège, suivie d'un apéritif.

Toutes les informations concernant l'aumônerie, le catéchisme, les sacrements, seront communiquées à la rentrée.

# LOCATION CASIERS COLLÈGE - LYCÉE

(DANS LA LIMITE DES CASIERS DISPONIBLES)

Pour la rentrée 2023/2024, un porte-monnaie dédié à la location des casiers sera ouvert sur EcoleDirecte pour chaque élève inscrit au collège et au lycée à partir du 4 septembre 2023.

Si vous souhaitez louer un casier à votre enfant, il vous suffira de régler à la rentrée le montant inscrit dans son porte-monnaie « Casier », en vous connectant sur :

>>> **ÉCOLE DIRECTE** > Espace Famille > Situation Financière > Onglet « Vos porte-monnaie »

### **IMPORTANT :**

- L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol, de détérioration d'objets mis dans le casier ;
- Une liste d'attribution des casiers sera affichée après la rentrée dans les meilleurs délais.

Attention : aucun casier ne pourra être utilisé avant le 15/09/2023

**POUR LES 6<sup>e</sup>  
UNIQUEMENT**

Chers parents,

Un temps d'Accompagnement Personnalisé (AP) en EPS sera mis en place dans le cadre de la réforme du collège à la rentrée 2023. Cet AP aura lieu pendant 2h des 4h de cours d'EPS de vos enfants, au 1<sup>er</sup> trimestre :

- Le lundi après-midi OU le mardi matin OU le vendredi après-midi suivant l'emploi du temps de votre enfant.

De façon générale, l'AP doit permettre « l'acquisition de méthodes pour apprendre, la consolidation de compétences fondamentales », dans ce cadre, le « Savoir Nager » est une PRIORITE. Pour cela un enseignant d'EPS, en plus, prendra en charge un petit groupe d'élèves pour se rendre à la piscine.

En particulier, à Fénélon, l'AP prendra les formes suivantes : ***approfondissement ou renforcement, développement de méthodes et d'outils pour apprendre, soutien*** (avec par ex : du travail de coordination proposé aux élèves en ayant besoin), ***ENTRAÎNEMENT ET REMISE A NIVEAU*** (en natation notamment pour les élèves en difficultés dans l'activité).

**Le Lundi 4 septembre 2023**, entre 8h30 et 12h00, **vos enfants accompagnés par vos soins, sont convoqués** (selon leur nom de famille) à la piscine municipale de Peymeinade, Chemin du Suye (à côté du collège Paul Arène) pour faire un test de natation (**voir ci-après pour l'horaire de convocation**).

Ce test est : **L'Attestation du Savoir Nager en Sécurité → ASNS**

**Leur présence et leur ponctualité sont indispensables.**

La tenue suivante est **OBLIGATOIRE** : maillot de bain et bonnet ; elle sera utilisée ensuite pendant le cycle de natation en EPS, il faudra alors y ajouter des lunettes de natation.

L'objectif de ce test est multiple :

- Détecter les élèves non nageurs qui seront prioritaires dans le groupe AP natation afin de leur apprendre à nager et pour qu'ils obtiennent L'Attestation du Savoir Nager en Sécurité (ASNS).
- Détecter les élèves avec un niveau « fragile » en natation (ils pourront alors repasser l'attestation en fin de cycle avec leur enseignant d'EPS)
- Valider l'ASNS.

Le « Savoir nager » correspond à une maîtrise du milieu aquatique. Il reconnaît la compétence à nager en sécurité. Son acquisition est un objectif du cycle 3 (CM1, CM2 et 6<sup>ème</sup>).

Cette attestation : ASNS, sera délivrée par l'enseignant d'EPS de votre enfant en cours d'année scolaire indiquant son niveau de compétence. « Elle permet l'accès aux activités aquatiques dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (article A. 322-3-1 du code du sport) » et sera à présenter dans de nombreuses activités extra-scolaires (stages de sport, colonies etc.). Pour les élèves n'ayant pas pu satisfaire aux exigences de ce test malgré le temps d'AP et les séquences de natation en EPS nous pourrions délivrer dans certains cas le « Pass Nautique » (qui demande un niveau de compétence moindre mais qui peut suffire dans certains cas précis).

**Convocations à la piscine municipale de Peymeinade :**

Les élèves dont le nom commence par :	Rdv devant la piscine de Peymeinade, accueil par un professeur d'EPS	Explications au bord du bassin, classe entière ( <i>élèves en tenue : maillot, bonnet, lunettes après s'être changés dans le vestiaire</i> ), passage de chaque élève	Fin du test, retour aux vestiaires sous la surveillance des parents
De A à BON...	8h30	8h45	9h10
De BOR.. à DAN...	8h55	9h10	9h35
De DAR... à GOT...	9h20	9h35	10h00
De GRA... à LEC ...	9h45	10h00	10h25
De LEF... à NAU...	10h10	10h25	10h50
De OGD... à SPI..	10h35	10h50	11h15
De TAJ... à Z + ULIS	11h00	11h15	11h40

Sportivement,

L'équipe des enseignants d'EPS

# REGIME POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

**SVP, veuillez obligatoirement nous communiquer le régime de votre enfant  
au plus tard le lendemain de la rentrée scolaire (le plus tôt sera le mieux)**

- ➔ Soit à l'aide du coupon réponse, ci-joint, en le retournant à la comptabilité (adresse en bas de page)
- ➔ Soit par mail à l'adresse suivante : [gestion.famille@institut-fenelon.org](mailto:gestion.famille@institut-fenelon.org) ou sur École Directe uniquement à Mme MEISTRO / Facturation élèves.
- ➔ **Nous vous remercions de ne retourner qu'une seule fois votre coupon-réponse pour nous éviter une surcharge de traitement.**
- ➔ Toute modification de régime doit intervenir au plus tard par écrit à [gestion.famille@institut-fenelon.org](mailto:gestion.famille@institut-fenelon.org) :
  - Pour le 1<sup>er</sup> trimestre : avant le 15 septembre 2023
  - Pour le 2<sup>ème</sup> trimestre : avant le 24 novembre 2023
  - Pour le 3<sup>ème</sup> trimestre : avant le 04 mars 2024

## POUR LES 6<sup>e</sup>/5<sup>e</sup>/4<sup>e</sup>

Cette année,  
**LA SERVIETTE EN TISSU  
EST DE RETOUR !**  
Pensez à la donner à votre  
enfant chaque semaine.  
**Il n'y aura plus de  
serviette en papier.**

**Objectif :**  
Réduire nos déchets  
et faire du bien à notre  
maison commune.

## COUPON REPOSE (UN COUPON PAR FAMILLE)

Nom et prénom du responsable payeur : .....

Veuillez cocher la case qui correspond au régime de chaque enfant

Nom et prénom de l'enfant	Classe	DEMI-PENSION (4 jours / sem) <sup>(1)</sup> Lundi+mardi+jeudi+vendredi Jours non modifiables ----- Lunch 4 days a week Monday Tuesday Thursday Friday	DEMI-PENSION Le mercredi ----- LUNCH of wednesday	EXTERNE <sup>(2)</sup> ----- No Lunch

<sup>(1)</sup> l'inscription à la demi-pension 4 jours /semaine prévoit 4 repas obligatoires par semaine et ne permet pas d'adaptation selon l'emploi du temps de l'élève.

<sup>(2)</sup> la qualité d'externe permet aux élèves de déjeuner au prix du repas occasionnel les jours qui leur conviennent.

Le ..... / ..... /2023.  
Signature :

## REGLEMENT D'ECONOMAT 2023-2024

L'inscription à l'Institut FENELON est annuelle. En inscrivant ou en réinscrivant leur(s) enfant(s) à l'Institut Fenelon, les parents s'engagent à respecter les règles générales de l'établissement et en particulier celles propres à l'économat qui sont précisées ci-après :

### I - REGLES DE FONCTIONNEMENT

#### 1 / CONTRIBUTION FAMILIALE ET DEMI-PENSION

La contribution familiale et la demi-pension forfaitaire sont facturées trimestriellement. Tout trimestre de scolarité commencé est dû dans sa totalité quelle que soit la date d'inscription ou de départ de l'élève.

Pour mémoire, la contribution des familles, conformément aux statuts de l'Enseignement Catholique privé sous contrat, n'est pas le paiement d'un service; même lié à la fréquentation des locaux, mais une contribution aux dépenses de l'établissement pour ce qui concerne l'immobilier et son caractère propre. Les contributions peuvent être appelées de façon trimestrielle ou mensuelle mais elles sont valables pour l'année scolaire entière.

Le prix de la demi-pension est calculé, au plus juste, en fonction du nombre total de repas prévus pour l'année. Il est donc souhaitable, en cas d'hésitation, de choisir le régime d'externat.

Les élèves bénéficiant d'un PAI Alimentaire (*Projet d'Accueil Individualisé*) nécessitant la confection d'un repas spécifique par la famille, devront déposer leur « glacière » dès leur arrivée dans l'établissement auprès du chef de cuisine.

Seuls les élèves bénéficiant d'un PAI Alimentaire établi selon un protocole strict (*Avis médical + Avis de la société de restauration + Avis du médecin scolaire + Validation par l'établissement*) entrent dans ce cas de figure.

Les élèves déjeunent tous à l'aide de leur carte/badge scolaire.

Deux formules de demi-pension forfaitaire sont proposées aux familles :

- Sur 4 jours : lundi – mardi – jeudi – vendredi
- Sur 5 jours : lundi – mardi – mercredi – jeudi – vendredi (sauf école)

Pour les élèves de 1<sup>ère</sup> et de terminale, qui ont à la fois accès au self et au snack, les repas et consommations pris sont décomptés de leur porte-monnaie restauration. Il n'y a pas de facturation trimestrielle forfaitaire.

Pour les élèves de seconde, les repas pris sont également à régler dans leur porte-monnaie restauration.

Toute modification de régime doit intervenir au plus tard :

- pour le 1<sup>er</sup> trimestre : avant le 15 septembre 2023
- pour le 2<sup>ème</sup> trimestre : avant le 24 novembre 2023
- pour le 3<sup>ème</sup> trimestre : avant le 4 mars 2024

et être signifiée à la comptabilité par courrier postal (voir adresse en bas de 2<sup>ème</sup> page), mail à [gestion.famille@institut-fenelon.org](mailto:gestion.famille@institut-fenelon.org) ou sur Ecole Directe à Mme MEISTRO / Facturation élèves.

#### 2 / REPAS OCCASIONNELS

Les élèves externes peuvent être admis à prendre un repas au self. Le prix de ce repas occasionnel est fixé annuellement. Les élèves externes qui prendront occasionnellement des repas devront avoir au préalable crédité leur porte-monnaie restauration sur Ecole Directe pour déjeuner.

### II - TARIFS ANNUELS FORFAITAIRES 2023/2024

#### 1 / CONTRIBUTIONS FAMILIALES – DEMI-PENSION – DIVERS

Les factures pour l'école, le collège et le lycée (BTS inclus) sont établies par trimestre. L'année de facturation est divisée en 3 trimestres comptables.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE & SECONDAIRE – ECOLE COLLEGE LYCEE							
	ECOLE	ECOLE - Section internationale britannique		COLLEGE	COLLEGE - Section internationale britannique	LYCEE	LYCEE - Section internationale britannique
		Maternelle	Elémentaire				
SCOLARITE	1320 €	1920 €	2520 €	1704 €	2367 €	1821 €	2367 €
DEMI-PENSION 4 jours/sem.		1020 €		1119 € / hors classes de 3 <sup>ème</sup>		1122 € / classes de 3 <sup>ème</sup> incluses	
DEMI-PENSION 5 jours/sem.		-----		1323 € / hors classes de 3 <sup>ème</sup>		1356 € / classes de 3 <sup>ème</sup> incluses	
ETUDE/GARDERIE 16h30 à 17h30		400 €		-----		-----	
GARDERIE 17h30 à 18h30		300 €		-----		-----	
DROIT D'INSCRIPTION	250 € pour le 1 <sup>er</sup> enfant inscrit + 50 € pour le 2 <sup>ème</sup> enfant + 50 € pour le 3 <sup>ème</sup> enfant (gratuité de l'inscription au-delà du 3 <sup>ème</sup> enfant inscrit) - Droit non remboursable en cas de désistement, départ ou exclusion						
DROIT DE REINSCRIPTION	200 € / par famille / Droit non remboursable en cas de désistement, départ ou exclusion						

#### ENSEIGNEMENT SUPERIEUR – ISP FENELON

FORMATION INITIALE	FORMATIONS EN ALTERNANCE
BTS Commerce International (uniquement) 2199€	BTS Gestion de la PME / BTS Services Informatiques aux Organisations LICENCE Commerce Vente et Marketing Digital / BA HONS Global Marketing MASTERE Management des Achats et Supply Chain Les formations en alternance sont prises en charge par l'OPCO de l'entreprise

Dès le 3<sup>e</sup> enfant inscrit à l'Institut Fénelon, les familles bénéficient d'une réduction de 30% sur la contribution familiale du plus jeune des enfants inscrits. Même avantage consenti lors de l'inscription d'un 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> enfant, etc... La réduction s'applique toujours aux enfants les plus jeunes.

La ville de Grasse verse une subvention aux élèves de maternelle et du primaire inscrits à la demi-pension et résidant sur la commune de Grasse. Cette subvention est déduite des frais de demi-pension facturés au 3<sup>ème</sup> trimestre.

## 2 / DROIT D'INSCRIPTION OU DE REINSCRIPTION – TARIFS

Ce droit est à régler au moment de la signature des documents d'inscription ou de réinscription. Son montant est fixé par le Conseil d'Administration de l'OGEC Fénelon. Il n'est pas déductible de la facture et n'est pas remboursable en cas de désistement, départ ou exclusion. Il est destiné à soutenir l'effort de construction et d'équipement de l'Institut.

**DROIT D'INSCRIPTION** : 250 € pour le 1<sup>er</sup> enfant  
+ 50 € pour le 2<sup>ème</sup> enfant  
+ 50 € pour le 3<sup>ème</sup> enfant/

Gratuité de l'inscription pour le 4<sup>ème</sup> enfant et les suivants

**DROIT DE REINSCRIPTION** : 200 € / par famille

## 3 / COTISATION APEL – ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES

Les parents peuvent adhérer à l'Association des Parents d'Élèves (A.P.E.L.). La cotisation à cette association d'un montant de 23 € (tarif 2022/23) est facultative, annuelle et familiale. Cette cotisation figure sur la facture du 1<sup>er</sup> trimestre. L'Association des Parents d'Élèves de Fénelon, particulièrement dynamique, représente les parents d'élèves auprès de la Direction de l'Institut Fénelon mais aussi auprès des pouvoirs publics. Elle a en charge les activités extra scolaires (ateliers, fêtes...). Par les cotisations et les produits de ses activités, elle contribue au développement de l'Institut Fénelon et attribue des aides exceptionnelles aux familles rencontrant des difficultés financières.

## 4 / ETUDE & Garderies FORFAITAIRES DU SOIR (maternelle et primaire)

- de 16h30 à 17h30 = 400 €
- de 16h30 à 18h30 = 700 €

L'inscription à l'étude et à la garderie est périodique et ne donne pas lieu à prorata en fonction de la présence.  
► Il y a 3 périodes dans l'année : SEPT + OCT + NOV + DÉC / JANV + FÉVR + MARS / AVRIL + MAI + JUIN

# III - DISPOSITIONS DIVERSES

## 1 / MODE DE REGLEMENT DES CONTRIBUTIONS TRIMESTRIELLES

Les contributions sont payables à réception du relevé (*facture*) déposé en début de chaque trimestre dans votre Espace Famille sur Ecole Directe. Toutefois, le paiement mensuel est possible.

► **5 modes de règlement possibles** : en ligne sur Ecole Directe, par chèques, espèces à la comptabilité\*, carte bancaire à l'accueil général\* de l'Institut ou virement bancaire. Les paiements en espèces doivent impérativement être effectués par un adulte à la comptabilité\*. **Nous déclinons toute responsabilité en cas d'espèces confiées à un enfant. Un reçu est systématiquement remis à la famille à l'issue d'un règlement en espèces à la comptabilité.**

Nous vous remercions de privilégier le paiement en ligne sur notre site Ecole Directe. Les paiements faits en ligne sur Ecole Directe sont visibles dans les espaces familles des parents dès que l'établissement a pu les intégrer informatiquement. C'est pourquoi, les règlements ne sont pas visibles dans les espaces familles dès qu'ils sont effectués.

\*L'accueil général et la comptabilité se situent 38 Avenue Pierre Sépard.

## 2 / RETARD DANS LE REGLEMENT DES RELEVÉS

30 jours après l'envoi des relevés trimestriels (*factures*), un premier rappel sera envoyé aux familles.

Si le solde dû n'est pas réglé avant la fin du trimestre en cours, l'exclusion de la demi-pension sera prononcée.

► **Aucune réinscription ne sera acceptée si la situation comptable n'est pas à jour au 30 juin.**

En cas de contentieux, les frais de recouvrement sont imputés aux familles. Le montant dû sera majoré forfaitairement de 15% à titre d'indemnité de non-paiement sans mise en demeure préalable.

Les retards dans les paiements sont bien souvent dus à de la négligence. Votre rapidité à régler votre facture soulagera notre trésorerie bien mise à mal par le retard des pouvoirs publics à verser leurs subventions. Nous vous remercions de votre compréhension.

## 3 / LA CASSE

Une certaine casse, inhérente à tout usage normal et au vieillissement naturel des objets est admissible.

Pendant, par souci d'éducation autant que pour l'intérêt général de l'établissement, il ne saurait être toléré les détériorations sciemment entreprises. L'économat se réserve donc le droit d'imputer le prix de l'objet détérioré aux parents de l'élève pris en faute.

En cas de détérioration entraînant un travail de nettoyage anormalement long et pénible (*graffitis sur les bureaux, sur les murs...*) il pourra être demandé aux enfants de venir participer un mercredi après-midi au nettoyage nécessité par ces agissements.

## 4 / LES MANUELS SCOLAIRES, LES LIVRES DU CDI ET DE LA BCD PRÊTÉS AUX ÉLÈVES

Tous les livres prêtés par l'établissement ne doivent être ni détériorés, ni perdus, si tel était le cas leur montant serait facturé aux familles. Nous vous recommandons de veiller à ce que ces outils pédagogiques à la charge de nos établissements soient utilisés avec soin.

► **MANUELS SCOLAIRES / IMPORTANT** : un chèque de caution de 100 € est réclamé par enfant de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup> à la rentrée des classes en échange des manuels scolaires prêtés. Ce chèque sera restitué à la famille en fin d'année scolaire après contrôle des livres rendus. Les livres devront être rendus en bon état.

**Tout livre anormalement abîmé ou manquant sera remplacé par la famille ou réglé avant la date fixée sur la circulaire relative à la restitution des manuels remise aux élèves en fin d'année scolaire. A défaut de remplacement ou de règlement, le chèque de caution sera encaissé.**

## 5 / LE VOL

L'établissement décline toute responsabilité pour les vols, les élèves doivent prendre eux-mêmes toutes les mesures nécessaires pour les éviter. Il est demandé aux familles d'éviter de confier aux enfants des espèces, bijoux, valeurs ou appareils onéreux.

Des casiers, dont l'établissement reste le propriétaire, sont à la location au collège et au lycée. L'établissement décline toute responsabilité quant aux vols survenant dans les casiers.

# IV - EN CONCLUSION

Toutes ces mesures, en particulier les mesures financières, peuvent paraître particulièrement draconiennes. Notre souci est de gérer cet établissement pour le bien de chacun et de tous les enfants. **Cependant, ce serait trahir notre véritable mission dans l'école catholique que de négliger les difficultés matérielles auxquelles les familles peuvent être confrontées. Nous demandons aux parents qui se trouveraient dans cette situation d'avoir la simplicité de prendre contact avec nous.**

Institut Fénelon

CS65278

06131 GRASSE CEDEX

ACCUEIL GENERAL : 04 93 40 60 59

[www.institut-fenelon.org](http://www.institut-fenelon.org)

## UTILISATION DU DROIT A L'IMAGE

Le droit à l'image ne concerne pas la photo individuelle de début d'année indispensable pour le fichier élève

### **A RENDRE IMPERATIVEMENT LE JOUR DE LA RENTREE DE SEPTEMBRE**

- ECOLE : À L'ENSEIGNANT/ENSEIGNANTE
- COLLEGE-LYCEE : AU SURVEILLANT RÉFÉRENT
- ENSEIGNEMENT SUPERIEUR : AU SECRÉTARIAT

Je soussigné(e) ..... (père, mère, représentant légal)

Domicilié(e) .....

Tél : .....

- Autorise l'établissement
- N'autorise pas l'établissement

**A DIFFUSER TOUT OU PARTIE DES PRISES DE VUE, DES ENREGISTREMENTS VIDEO ET SONORES REALISES DANS LE CADRE D'ACTIVITES SCOLAIRES OU EXTRA SCOLAIRES.**

Nom et prénom de mon enfant : .....

Né(e) le .....

Classe .....

Dans le cadre des activités organisées par l'établissement.

Fait à .....

Le .....

Signature (précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)



## PRÊT DE LIVRES

AUX ÉLÈVES DE LA 6<sup>ÈME</sup> À LA 3<sup>ÈME</sup>

Année scolaire 2023/2024

**FORMULAIRE À REMETTRE, ACCOMPAGNE DU CHEQUE DE CAUTION, AU SURVEILLANT REFERANT LE JOUR DE LA PRE RENTREE EN ECHANGE DES MANUELS SCOLAIRES**

### ► L'élève

CLASSE : ..... NOM : ..... Prénom : .....

### ► Le responsable

NOM : ..... Prénom : .....

Ce formulaire individuel doit être :

- Complété et signé par le responsable légal,
- Accompagné d'un chèque de caution de 100 €, libellé à l'ordre de l'OGEC Fénelon, qui ne sera pas encaissé et sera rendu en fin d'année\*.
- Remis impérativement le jour de la rentrée au surveillant référant de l'élève.

\*Le chèque de caution sera rendu à la famille, après contrôle des livres en fin d'année. Tout livre anormalement abîmé ou manquant sera remplacé par la famille ou réglé avant la date fixée sur la circulaire relative à la restitution des manuels remise aux élèves en juin 2023. À défaut de remplacement ou de règlement, le chèque de caution sera encaissé.

Les chèques qui, pour une raison ou une autre, n'auraient pas été récupérés par les familles après restitution des manuels seront automatiquement détruits.

Date & Signature du responsable :  
Le ..... / ..... / 2023.

Lionel LEANDRI-VENDEUVRE,  
Chef d'établissement coordonnateur

-----  
Veuillez agraffer votre chèque ci-dessous, merci.

## FICHE AUMONERIE Collège – Lycée Année scolaire 2023/2024

FICHE À RENDRE AU SECRÉTARIAT OU AU BUREAU DE L'AUMÔNERIE DÈS LE DÉBUT DE L'ANNÉE SCOLAIRE

Classe .....	<b>Nom du responsable 1</b> .....
<b>Nom</b> .....	Adresse .....
<b>Prénom</b> .....	Téléphone .....
Né(e) le ..... à .....	Adresse mail .....
A été baptisé(e) le .....	<b>Nom de responsable 2</b> .....
à .....	Adresse.....
Diocèse.....	Téléphone .....
	Adresse mail .....

Merci de joindre un certificat de Baptême si votre enfant est nouvellement inscrit dans l'établissement

### DEMANDE POUR L'ANNEE 2023/2024

Nous souhaitons que notre enfant participe aux rencontres d'Aumônerie :  OUI  NON

➔ Nous souhaitons que notre enfant soit préparé à recevoir le(s) sacrement(s)

- ✓ Du Baptême  OUI
- ✓ De l'Eucharistie, appelée aussi 1<sup>ère</sup> Communion (Au Collège, ou au Lycée)  OUI
- ✓ De la Confirmation (pour les jeunes en classes de 5<sup>ème</sup>)  OUI

➔ Nous souhaitons que notre enfant soit préparé à dire sa Profession de Foi  OUI  
(pour les jeunes en classe de 3<sup>ème</sup>)

➔ Nous nous engageons à ce que notre enfant suive régulièrement les rencontres d'aumônerie  OUI  
et participe aux messes des familles dans notre paroisse

**Pour tout renseignement, vous pouvez contacter Véronique GUILLEBERT,**  
Adjointe Pastorale Scolaire | [isabelle.millet@institut-fenelon.org](mailto:isabelle.millet@institut-fenelon.org),  
afin de convenir d'un rendez-vous.

Date et signature des responsables :

Signature du jeune :

**Collège Fénelon - GRASSE**  
**Unité Localisée d'Inclusion Scolaire**

**LISTE DES FOURNITURES 2023-2024**

**Merci de penser à vérifier régulièrement ce matériel tout au long de l'année.**

**Merci de respecter les couleurs demandées pour les porte-vues, c'est une aide à l'organisation.**

- 1 porte-vues avec minimum 100 vues. (Pochettes transparentes pour feuilles A4) de couleur rouge pour les mathématiques
- 1 porte-vues avec minimum 100 vues. (Pochettes transparentes pour feuilles A4) de couleur bleue pour le français
- 1 porte-vues avec minimum 100 vues. (Pochettes transparentes pour feuilles A4) de couleur verte pour l'histoire-géographie et sciences
- 1 porte-vues avec minimum 100 vues. (Pochettes transparentes pour feuilles A4) de couleur jaune pour les arts plastiques et la musique
- 2 boîtes de mouchoirs en papier.

**Dans une trousse :**

- 4 stylos effaçables : 1 bleu, 1 noir, 1 vert, 1 rouge (Pilot Frixion...)
- 2 feutres effaçables pour ardoise : bleu ou noir
- 2 crayons gris HB
- 1 gomme
- un taille-crayon
- 3 bâtons de colle
- une paire de ciseaux
- 2 surligneurs de couleurs différentes
- 1 pochette de crayons de couleurs
- 1 pochette de feutres couleurs pointe fine
- 1 tablier : 1 pour l'atelier cuisine (à laver après chaque utilisation)

**Education Physique et Sportive (EPS) :**

- Une tenue comprenant une paire de vraies baskets de sport, un short mi-cuisses, un survêtement et un tee-shirt, une casquette, une bouteille d'eau
- Pour les filles, prévoir un élastique pour les cheveux
- Un maillot de bain (brassière ou maillot une pièce pour les filles, slip de bain pour les garçons), un bonnet en silicone obligatoire, une paire de lunette pour la natation et une serviette. Le tout portant le nom de votre enfant.

**Concernant les autres matières, en début d'année scolaire, chaque professeur indiquera aux élèves le matériel nécessaire pour ses cours.**